

DECRET N° 2003-051 DU 18 FEVRIER 2003

Portant nomination à titre de régularisation de vingt six (26) fonctionnaires de Police au grade de Commissaire de Police de 2^{ème} classé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investis du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- Vu** l'Arrêté n° 288/MISD/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 17 septembre 2001 portant admission définitive au test de sélection de cinq (05) élèves Commissaires de Police au titre de l'an 2000 ;
- Vu** l'Arrêté n° 286/MISD/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 17 septembre 2001 portant admission définitive au concours professionnel de recrutement de quinze (15) élèves Commissaires de Police au titre de l'an 2000 ;
- Vu** l'Arrêté n° 321/MISD/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 18 septembre 2001 portant mise en stage de formation de fonctionnaires de Police définitivement admis au test de sélection et au concours professionnel pour le recrutement d'élèves Commissaires de Police au titre de l'an 2000 ;
- Vu** l'Arrêté n° 136/MISD/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 10 juin 1999 portant proclamation des résultats définitifs du test de sélection d'un (01) élève Commissaires de Police au titre de l'année 1999-2000 ;
- Vu** l'Arrêté n° 0519/MISD/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 18 février 2002 portant mise en stage de formation de l'Inspecteur de Police Principal PRINCE ALEDJI Mouftaou, inscrit sur la liste complémentaire au test de sélection d'un Elève Commissaire de police au titre de l'année académique 1999- 2000 ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 février 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent qui ont obtenu à l'issue d'un stage de formation militaire et professionnelle de neuf (09) mois à l'Ecole Nationale Supérieure de Police à Cotonou leur diplôme de Commissaire de police, sont nommés à titre de régularisation de Commissaires de Police de 2^{ème} classe pour compter du 16 juillet 2002 ;

Il s'agit de :

1. HOUNDEGNON Sessi Louis Philippe
2. AYENI Stanislas Adénidjin
3. SEGBO Mèmèvo Roger Gaudens K.
4. TOKPANOU T. Louis
5. LISSAGBE Dadjo Dieudonné
6. GNANGA S.Emmanuel
7. PRINCE ALEDJI Mohamed Mouftaou Djanat
8. DJODJI Janvier
9. da MATHA Etienne
10. BIO SOUROU ORou Nam
11. NEKOUA Mampiaré
12. SOGLO Eudoxe
13. IKA AGBON M. Sévérin
14. CHODATON K. Alain
15. IDOSSA Alfred
16. DEGAN Kokou Martin
17. DEHOUMON Gilles Houssou
18. AGUIAR Otoglo Hounsinois Pascal
19. BOKO Julien
20. DAGA Salihou
21. MAMA Saka Saïdou
22. SOUDE Florent
23. AYOSSO Pierre-Claver
24. MISSINHOUN Thomas Donatien
25. BOUKARI Orou Mama
26. LOKO Dadé Pierre.

Article 2 : L'incidence financière découlant de la nomination ci-dessus constatée sera payée dans les conditions définies par les lois de Finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 février 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



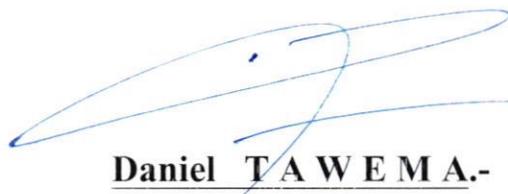
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCCAG-PD 4
MISD 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3
UAC-ENAM-FADESEP 3 UNIPAR-FDSP 3 INTERESSES 26 JO 1.